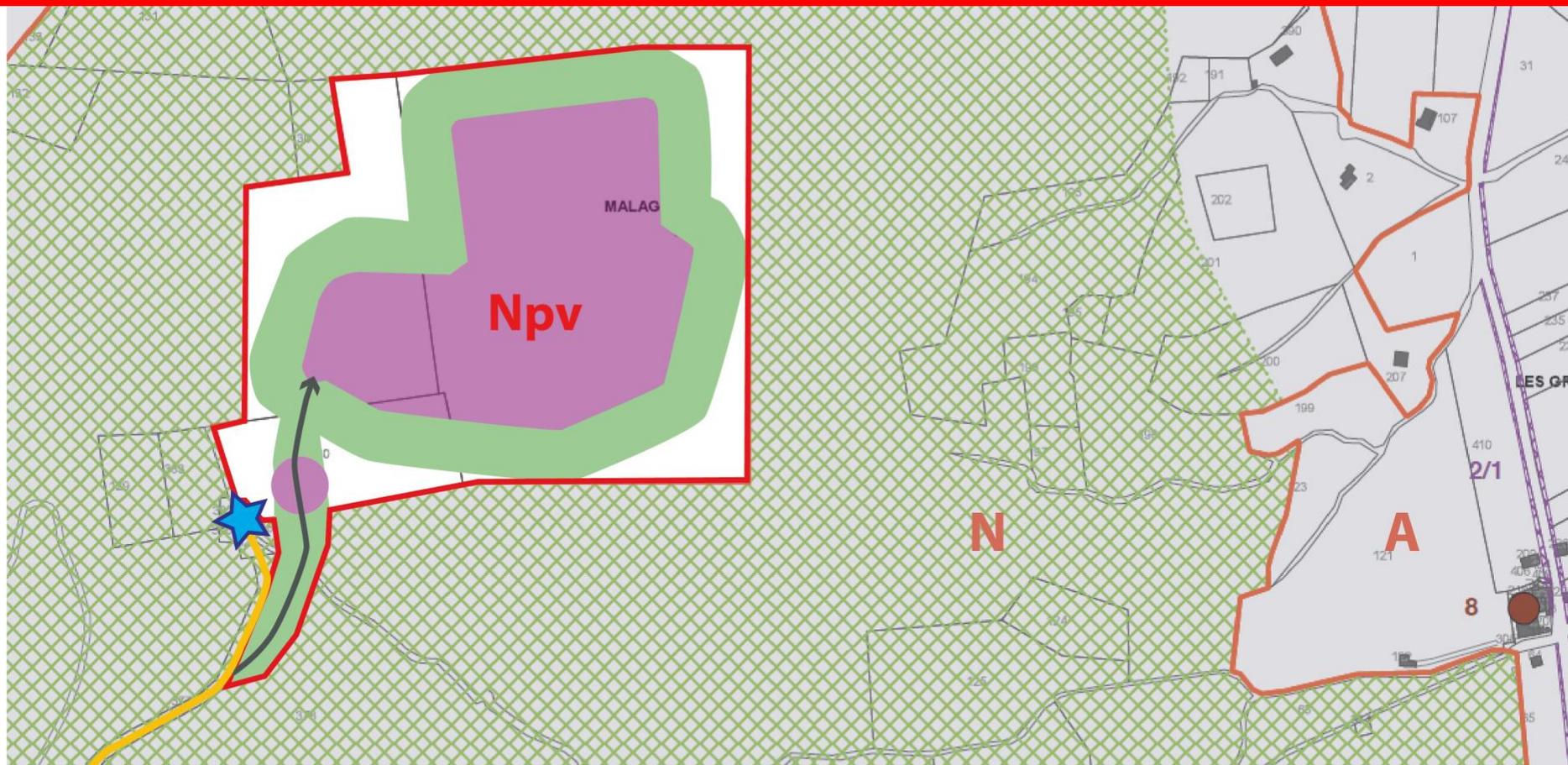


# Zone Npv de Malaga, destinée à accueillir un parc photovoltaïque



## Principes de l'OAP

-  Piste existante menant à la station de pompage et à la zone 1AUpv
-  Station de pompage eau potable
-  Principe d'accès au site à créer

-  Zone d'implantation maximale des panneaux photovoltaïques et des installations liées
-  Zone de débroussaillage sélectif et alvéolaire pour respecter la végétation existante  
Conservation d'une strate herbacée en lien avec le paysage environnant

Envoyé en préfecture le 09/07/2021  
Reçu en préfecture le 09/07/2021  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20210707-202134PLUDP-DE

# Zone Npv de Malaga, destinée à accueillir un parc photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 09/07/2021  
Reçu en préfecture le 09/07/2021  
Affiché le [blanc]  
ID : 004-210400131-20210707-202134PLUDP-DE

Le PLU traduit opérationnellement la volonté des élus d'accompagner la transition énergétique via le développement des énergies renouvelables. Le PLU dessine ainsi des zones dédiées à l'accueil de parcs solaires photovoltaïques, dont l'implantation a été réfléchi au regard d'une analyse multicritères des composantes territoriales.

Le secteur de Malaga a ainsi été retenu pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le site se situe au sein de l'espace naturel à l'Ouest du territoire, à proximité immédiate de la station de pompage d'eau potable. La présente OAP a pour objectif d'encadrer l'aménagement de cette zone afin de garantir une bonne intégration des installations dans le territoire.

## **Principes d'accès et de desserte**

La desserte de la zone Npv se fera via le chemin d'accès à la station de pompage d'eau potable (chemin existant matérialisé en jaune sur le schéma ci-avant). Une voie d'accès sera créée sur les quelques derniers mètres afin de mieux intégrer l'accès dans la pente (accès matérialisé en noir sur le schéma).

## **Principes de prise en compte des composantes écologiques et paysagères du site**

Le site d'implantation du parc photovoltaïque a été dessiné à l'issue d'une analyse multicritère prenant notamment en compte les sensibilités écologiques et paysagères des lieux, afin de le positionner sur l'espace du moindre impact.

Réglementairement, la réalisation du parc photovoltaïque s'accompagne d'une obligation légale de débroussaillage sur 50m autour de l'emprise du parc et 10m autour des accès. Afin d'optimiser l'intégration paysagère des installations, le débroussaillage sera sélectif et alvéolaire afin de conserver une strate herbacée en lien avec le paysage environnant. Les éléments arbustifs isolés seront ainsi préservés.

Par ailleurs, le choix des couleurs des installations liées au parc devra permettre leur bonne intégration paysagère : vert olive ou gris fer seront privilégiés – les couleurs claires seront interdites.

## **Principes d'implantation des installations**

Les aplats violets sur le schéma ci-avant correspondent ainsi aux zones d'implantation maximales des panneaux photovoltaïques et des installations liées. Les traits horizontaux correspondent quant à eux au principe d'implantation des panneaux privilégié afin de garantir un ensoleillement optimal.